

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

médecins Question écrite n° 56667

## Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inscription comme spécialistes des médecins ayant obtenu leur diplôme d'Etat de docteur en médecine, antérieurement à la mise en oeuvre des nouvelles modalités d'octroi du diplôme, définies par la loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982, mais titulaires d'une compétence en leur spécialité. En effet, la loi du 23 décembre 1982 qui a modifié les modalités d'obtention des diplômes de spécialités médicales n'a pas prévu de dispositions pour éclaircir la situation des médecins diplômés sous l'ancien régime des études médicales. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est possible d'apporter une solution appropriée à cette question.

## Données clés

Auteur: M. Jean Roatta

Circonscription: Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 56667 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 251